

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 13 octobre 2020

CJ/ENF-ISE(2020)PV1

**COMITE EUROPEEN DE
COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**COMITE DIRECTEUR POUR LES
DROITS DE L'ENFANT
(CDENF)**

**Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de
l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des
parents et de placement (CJ/ENF-ISE)**

Première réunion, 24-25 septembre 2020

Vidéoconférence, 14h00-17h30

Rapport de réunion

enf-ise@coe.int

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et accueil

1. La première réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et de placement (CJ/ENF-ISE) est ouverte par M. Seamus S. Carroll (Irlande), Président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.
2. M. Christophe Poirel, Directeur des droits de l'homme, Direction générale des droits de l'homme et de l'état de droit, souligne l'importance des travaux du CJ/ENF-ISE dans la promotion du quatrième pilier de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016 -2021) sur une justice adaptée aux besoins de tous les enfants et rappelle à cet égard les Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Il souligne que les procédures judiciaires, en particulier les procédures civiles et administratives, négligent souvent les besoins des enfants. Il attire l'attention sur le fait que le premier contact des enfants avec le système judiciaire a souvent lieu après la séparation de leurs parents ou lors de leur placement en institution et que, dans ces procédures, le système judiciaire n'est souvent pas construit pour protéger et entendre les enfants, malgré l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, selon lequel tous les enfants ont le droit d'être entendus dans toutes les affaires les concernant.
3. M. Jeroen Schokkenbroek, Directeur de l'anti-discrimination, Direction générale de la démocratie, souligne le travail innovant de ce Comité grâce à l'expertise multidisciplinaire des membres et observateurs du CJ/ENF-ISE et exprime son souhait que le travail du Comité puisse ouvrir la voie au développement de normes communes pour les Etats membres et d'outils pertinents pour les professionnels afin de protéger les droits des enfants dans les situations de séparation des parents et dans les procédures de placement. Il invite les membres du Comité à examiner et identifier des solutions aux nombreux problèmes et défis rencontrés par les États membres dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la garantie de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations conflictuelles de séparation des parents, dans le contexte des droits de garde et de visite, en tenant compte également du contexte de la pandémie COVID-19 et des défis qu'elle pose aux systèmes judiciaires et de placement d'enfants, de la nécessité d'une protection adéquate des enfants en cas d'exploitation et d'abus sexuels, et d'évaluations rigoureuses de l'impact à court et à long terme des décisions de placement en institution.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

4. Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I.

Point 3 de l'ordre du jour : Tour de table CJ/ENF-ISE

5. Le Comité prend note des présentations des membres du CJ/ENF-ISE, des participants et des observateurs présents à la réunion, ainsi que de leur expérience et expertise dans les domaines des droits de l'enfant et de la justice. Le Comité constate également le large éventail de profils professionnels représentés avec la participation

de fonctionnaires des ministères, de juges, d'avocats, de travailleurs sociaux, de psychologues et de représentants de la société civile.

6. La liste des participants est disponible pour consultation sur la page web du comité.¹

Point 4 de l'ordre du jour : Mandat du CJ/ENF-ISE pour 2020-2021

7. Mme Regína Jensdóttir, coordinatrice des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe et chef de la Division des droits de l'enfant, présente le mandat et les tâches spécifiques du CJ/ENF-ISE pour 2020 et 2021.
8. Le Comité prend note des principaux résultats attendus, à savoir
- a) Entreprendre un examen de la législation, de la politique et de la pratique sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents ;
 - b) Entreprendre un examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant ; et
 - c) Élaborer, le cas échéant, sur la base des examens susmentionnés, des lignes directrices ou d'autres instruments de politique ou des outils pratiques, pour apporter aux États membres et autres parties prenantes, des orientations dans ce domaine.

Point 5 de l'ordre du jour : Présentation de la typologie des instruments juridiques du Conseil de l'Europe

9. Le Comité prend note de la présentation faite par le Secrétariat sur l'aperçu des types d'instruments et d'outils juridiques élaborés par le Conseil de l'Europe, tels que les conventions, les instruments juridiques non contraignants (c'est-à-dire les recommandations, les lignes directrices) et les instruments de mise en œuvre tels que des boîtes à outils pour les professionnels, des manuels, des guides de bonnes pratiques et des outils adaptés aux enfants.

Point 6 de l'ordre du jour : Échange de vues sur la préparation des examens et sur la portée et la nature des éventuels instruments juridiques du Conseil de l'Europe et/ou des outils à préparer

10. Le Comité tient deux échanges de vues distincts sur la préparation des examens et de leurs questionnaires respectifs et conclut que les examens devaient être menés séparément, nonobstant le fait qu'il puisse y avoir des questions communes entre le droit privé et le droit public que le Comité pourrait examiner en ce qui concerne la garantie de la protection de l'enfant et de ses droits et intérêts supérieurs.

¹ Voir <https://www.coe.int/en/web/children/cj/enf-ise>

Point 6.1 de l'ordre du jour : Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les situations de séparation des parents

11. Parmi les questions portées à l'attention du Comité par le Secrétariat, les aspects suivants ont été mis en évidence: la nécessité de procédures accélérées ; la participation active des enfants aux procédures judiciaires et administratives ; le besoin d'avoir des décisions adaptées à l'âge de l'enfant et à sa situation ; la mise à disposition d'une représentation indépendante de l'enfant ; le caractère exécutoire des droits de visite et de contact, l'accès à des recours efficaces et adaptés aux enfants en cas de non-respect des décisions de garde et de visite et la régularité du réexamen des décisions pour s'assurer qu'elles tiennent compte de l'évolution des besoins et des souhaits de l'enfant.
12. Le Comité convient que l'examen devrait :
 - englober la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits tout au long du processus de séparation des parents (c'est-à-dire avant, pendant et après la procédure);
 - refléter toutes les situations de séparation parentale (mariée ou non / cohabitant ou non) ;
 - inclure des exemples de bonnes pratiques évaluées et leurs résultats (si disponibles) ;
 - examiner la mise en œuvre des droits, sauvegardes et garanties de l'enfant dans la procédure de séparation parentale; le droit de l'enfant d'être entendu et d'être informé; les règles et procédures dans les affaires de séparation lorsque des considérations spécifiques se posent, telles que la protection de l'enfance en cas de violence domestique et d'abus sexuel; le déménagement des enfants; les enfants en situation de vulnérabilité (par exemple, les enfants négligés; les enfants handicapés; en situation de détresse sociale ou en situation de souffrance); les outils et formation de professionnels pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant et les approches multidisciplinaires dans les procédures judiciaires liées à la séparation des parents, y compris la médiation.
13. Deux membres soulignent la nécessité de prendre en compte et de contextualiser les informations reçues à la lumière des données disponibles.

Point 6.2 de l'ordre du jour : Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou placer un enfant

14. Le Comité convient que l'examen devrait :
 - couvrir l'ensemble de la procédure de placement (avant, pendant et après le placement de l'enfant, c'est-à-dire au moment de la réunification);
 - tenir compte du large éventail de décisions prises dans le cadre des procédures de placement (placement des enfants en famille d'accueil, en institution ou en adoption);

- examiner la mise en œuvre des droits, sauvegardes et garanties de l'enfant dans les procédures de placement ; le droit de l'enfant à être entendu et à être informé ; le droit de recours de l'enfant (y compris de ses parents) contre la décision de placement, y compris lors de la révision de la décision; les règles et procédures dans les procédures de placement lorsque des considérations spécifiques se présentent, telles que la protection de l'enfant en cas de violence domestique et d'abus sexuel; l'éligibilité à l'adoption; les enfants en situation de vulnérabilité (tels que les enfants négligés, les enfants handicapés, les enfants en situation de détresse sociale ou issus de minorités nationales ou ethniques) et les enfants détenus pour infraction à la loi; les outils et formation des professionnels pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant et les approches pluridisciplinaires dans les procédures judiciaires ou administratives liées aux procédures de placement.

Point 6.3 de l'ordre du jour : Échange de vues préliminaire sur les éventuels instruments/outils juridiques à élaborer dans les domaines susmentionnés, considérations relatives à la structure des futures lignes directrices, facteurs communs et différences

15. Le Comité procède à un échange de vues préliminaire sur la portée et la nature des instruments juridiques et/ou outils du Conseil de l'Europe qui pourraient être élaborés. La majorité des experts exprime, à ce stade, une préférence pour l'élaboration d'instruments non contraignants, éventuellement sous la forme de lignes directrices pratiques ou d'un manuel à l'intention des professionnels (par exemple, juges, avocats, médiateurs, travailleurs sociaux) traitant des situations de séparation des parents et/ou des procédures de placement, y compris des listes de contrôle pratiques.
16. Le Comité convient que tous les instruments à élaborer seront liés aux normes internationales existantes et aux objectifs du Groupe des Nations Unies pour le développement qui sont pertinents pour les réformes dans le secteur de la protection de l'enfance. Des références aux normes internationales pertinentes seront faites dans l'exposé des motifs des projets d'instruments respectifs, ainsi que dans les considérants.

Point 6.4 de l'ordre du jour : Identification des lacunes en matière d'information, discussion et approbation des projets de questionnaires

17. Le Comité examine les projets de questionnaires préparés par le Secrétariat. A l'issue des discussions qui ont eu lieu, le Comité :
 - convient que la structure et les questions pertinentes des projets de questionnaires devraient être similaires;
 - charge le Secrétariat de réviser les projets de questionnaire et convient de fournir ses commentaires finaux et ses suggestions de modifications supplémentaires sur les deux questionnaires par une procédure écrite avant la date limite fixée. Le Secrétariat finalisera par la suite les projets de questionnaires conjointement avec le Président du CJ/ENF-ISE afin qu'ils puissent être communiqués aux Bureaux des Comités Directeurs (CDCJ et CDENF) pour examen lors de leur prochaine réunion prévue le 7 octobre 2020.

18. Le Président invite également les membres, les participants et les observateurs à partager par l'intermédiaire du Secrétariat tous les rapports ou recherches nationaux existants qui relèvent du domaine de travail du Comité.

Point 7 de l'ordre du jour : Organisation de consultations avec les parties prenantes concernées, y compris la participation des enfants

19. Le Comité tient une première discussion sur les parties prenantes qui devraient être impliquées dans ces processus. Il convient qu'il devrait assurer, par ses méthodes de travail, d'une participation et consultation ouvertes à un large éventail de parties prenantes, notamment les enfants, les juges, les avocats, les autorités administratives et les organes compétents du Conseil de l'Europe, et que celles-ci devraient être incluses dans les consultations à un stade très précoce.
20. Le Comité a pris note des idées préliminaires pour ce processus consultatif, et de la suggestion d'explorer la coopération et les synergies avec les réseaux pertinents, tels que le Réseau judiciaire européen (RJE), le Comité du Conseil consultatif des juges européens, le Conseil consultatif des procureurs européens, le réseau HELP, l'ENOC, y compris la possibilité pour le Président du CJ/ENF-ISE de leur présenter les travaux prévus et de les inviter, eux ou leurs membres, à contribuer aux consultations prévues. La Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe (OING) indique que certaines ONG ont également mis en place des canaux de consultation susceptibles de soutenir un tel processus. La représentante de la Commission européenne fait le point sur les travaux en cours dans ce domaine, notamment sur le fait que des nouvelles règles, à partir de 2022, mettent en place pour que des instances juridictionnelles des États membres offrent, conformément au droit et à la procédure nationale, à l'enfant en capacité de discernement, une possibilité réelle et effective d'exprimer son opinion, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organe approprié. Cela ne constitue pas une obligation absolue, mais doit être évalué en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Une fiche d'information du RJE sur les familles d'accueil est en cours d'élaboration.
21. Le Comité est informé par le Secrétariat de la Division des droits de l'enfant de son expérience sur la conduite de consultations avec les enfants dans le but de préparer des instruments politiques et juridiques, tels que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant, et dans les processus de finalisation de plusieurs projets de recommandations touchant aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique et aux droits des enfants dans la migration, notamment en ce qui concerne les procédures de tutelle et d'évaluation de l'âge.
22. En raison du temps limité disponible, le Comité convient de poursuivre cette discussion lors de sa prochaine réunion qui se tiendra en décembre et charge le Secrétariat de préparer qu'un bref document de travail sur les options possibles sur la meilleure façon de procéder pour cette consultation.

Point 8 de l'ordre du jour : Discussion du plan de travail proposé et organisation des travaux futurs

23. Le Comité prend note de la présentation par le Secrétariat du projet de plan de travail (document CJ/ENF-ISE(2020)04) et du fait que ce dernier sera mis à jour régulièrement.
24. Le Comité prend également note de la nécessité de faire régulièrement rapport au CDCJ et au CDEFN sur l'état d'avancement de ses travaux, par l'intermédiaire de son Président.

Point 9 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

25. Le Comité approuve le calendrier des réunions proposé et prend note que sa prochaine réunion aura lieu en décembre 2020 par vidéoconférence. Le président invite les participants qui ont rencontré des difficultés de connectivité à vérifier leur équipement et, le cas échéant, à se mettre en rapport avec le Secrétariat pour obtenir un soutien technique supplémentaire avant la prochaine réunion, afin de pouvoir contribuer pleinement aux discussions.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

26. Aucune question n'est soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport abrégé

27. Le CJ/ENF-ISE convient que l'approbation du rapport de la réunion se ferait par une procédure écrite, après la réunion.

ANNEXE I

Ordre du jour de la 1^{ère} réunion (24-25 septembre 2020)

1. Ouverture de la réunion et accueil

2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Documents de travail

CJ/ENF-ISE(2020)OJ1 / [CJ/ENF-ISE\(2020\)OJ1ANN](#)

3. CJ/ENF-ISE Tour de Table

Documents de référence

[CJ/ENF-ISE\(2020\)LOP1](#) / [Liste des membres](#)

4. Mandat du CJ/ENF-ISE pour 2020-2021

Documents de référence

- [Mandat du CJ/ENF-ISE](#)
 - Informations générales - extraits des rapports de réunion du CAHENF, CDENF et du CDCJ concernant les travaux du CJ/ENF-ISE - [CJ/ENF-ISE\(2020\)INF1](#)
 - [Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant \(2016-2021\)](#)
 - [Rapport : Atelier 7 - Le pouvoir des relations familiales dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant en cas de divorce ou de séparation](#)
-

5. Présentation de la typologie des instruments juridiques du Conseil de l'Europe

6. Échange de vues sur la préparation des examens et sur la portée et la nature des éventuels instruments et/ou outils juridiques du Conseil de l'Europe à préparer

6.1 Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits dans les situations de séparation des parents

6.2 Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant

6.3 Échange de vues préliminaire sur les éventuels instruments/outils juridiques à élaborer dans les domaines susmentionnés, considérations relatives à la structure des futures lignes directrices, facteurs communs et différences

6.4 Identification des lacunes en matière d'information, discussion et approbation des projets de questionnaires

Documents de travail

- Tableau des contributions reçues – [CJ/ENF-ISE\(2020\)01](#)
- Compilation des contributions reçues - CJ/ENF-ISE(2020)02 (document restreint)
- Projet de questionnaires - CJ/ENF-ISE(2020)03A et CJ/ENF-ISE(2020)03B

Documents de référence

- Intérêt supérieur de l'enfant et droits de l'enfant dans les cas de séparation des parents - instruments juridiques internationaux et européens pertinents - [CJ/ENF-ISE\(2020\)INF2 prov](#)
- Intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des placements - instruments juridiques internationaux et européens pertinents - [CJ/ENF-ISE\(2020\)INF3 prov](#)

7. Organisation de consultations avec les parties prenantes concernées, y compris la participation des enfants

8. Discussion du plan de travail proposé et organisation des travaux futurs

Document de travail

[CJ/ENF-ISE\(2020\)04](#) - Méthodes de travail et plan de travail

9. Dates des prochaines réunions

10. Questions diverses

11. Adoption du rapport abrégé
